

Bordereau de signature

[202521] - 2021-06-21 - ARRETE JURY RP2
- EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	25/06/2021	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-06-21 - ARRETE JURY RP2 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 25/06/2021 09:12:14 pour une signature électronique.
directeur	25/06/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/AJ

373

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2021

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19,

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°16/21/AF/VB/CTT/BH/CG en date du 15 janvier 2021, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe session 2021,

Vu l'arrêté n°2021-04 de Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Régionale Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 avril 2021 portant désignation de Madame Kathleen TAMISIER, formatrice, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans les jurys des concours interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2021-05 de Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Régionale Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 avril 2021 portant désignation de Monsieur Benoît SIAT, fonctionnaire territorial et formateur, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans les jurys du concours externe pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG en date du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid -19,

Vu les recommandations en date du 3 mai 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid -19 (Réf : 2REDIV/2021),

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2021, en date du 10 décembre 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1er janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres du jury aux concours organisés pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe session 2021 et elles sont réparties en trois collèges égaux :

CONCOURS EXTERNE

LES ELUS LOCAUX

Madame Rachel ZIROVNIK	Maire Commune de Mondorff (57) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Romain MIRON	Conseiller municipal 2 ^{ème} adjoint au Maire Commune de Maxéville (54)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Responsable du service finances Commune de Frouard (54)
Monsieur Benoît SIAT	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Attaché principal Chargé de mission Conseil régional Grand Est

LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Nicolas AUSSEDAT	Attaché territorial Directeur général adjoint Commune de Villers les Nancy
Madame Laure GODARD	Attaché territorial Responsable du Service accompagnement de la carrière et des parcours professionnels CNFPT Grand Est <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

LES ELUS LOCAUX

Madame Viviane PLANCHAIS	Conseillère municipale 2 ^{ème} adjointe au Maire Commune de Dommartin les Toul (54) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Philippe GLESER	Maire Commune de Lorry les Metz (57)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Maryvonne MARTIN	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Chargée des marchés public
Madame Kathleen TAMISIER	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Formatrice consultante <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Monsieur Christophe DROUIN	Attaché territorial Directeur de l'action culturelle et de la vie associative Mairie de Longvic (21)
Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal Responsable du service Carrière, Paie et Budget Département de la Meuse

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210618-25062021-1001-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ARTICLE 2^{ÈME}

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^{ÈME}

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 18 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE